



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZÈRE

service concours (MAJ février 2007)

Concours

Catégorie : C

Filière : Culturelle

Grade : Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe

Définition des fonctions - Missions

Les Adjoints du Patrimoine constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (recrutement sans concours), d'**adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe** (concours ou examen), d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (grades d'avancement).

Les adjoints du patrimoine de 1^{ère} classe assurent l'encadrement des adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe placés sous leur autorité. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches qui nécessitent une pratique et une dextérité particulières.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont particulièrement chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. Ils participent à la sauvegarde, à la mise en place et à la diffusion des documents. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Conditions d'accès

Les concours pour le recrutement en qualité d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{re} classe comprennent un concours externe, un concours interne ainsi qu'un troisième concours.

CONCOURS INTERNE

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.

CONCOURS EXTERNE

Il est ouvert, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

TROISIEME CONCOURS

Il est ouvert, aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en oeuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités

Epreuves des concours

CONCOURS INTERNE

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1re classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures ; coefficient 4).

EPREUVE D'ADMISSION :

Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation
- soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée
- soit sur des questions portant sur le classement et la classification dans des bibliothèques
- soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit

(Préparation : 30 min - Durée : 30 min dont 5 min maxi pour la présentation - Coeff. : 3)

CONCOURS EXTERNE

EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

1°) Résolution d'un cas pratique, à partir des données communiquées au candidat, relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1re classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (Durée : 2 H 00 - Coeff. : 4).

2°) Questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine de 1re classe peut être appelé à servir :

- accueil du public ;
- animation ;
- sécurité des personnes et des bâtiments.

(Durée : 1 H 00 - Coeff. : 2).

EPREUVE D'ADMISSION :

Entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : 20 min ; durée : 20 min ; Coeff. 4)

TROISIEME CONCOURS

EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

1°) Résolution d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1re classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (Durée : 2 h 00 - Coeff. 4).

2°) Questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un agent territorial qualifié du patrimoine peut être appelé à servir :

- accueil du public ;
- animation ;
- sécurité des personnes et des bâtiments.

(Durée : 1 h 00 - Coeff. 2).

EPREUVE D'ADMISSION :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (Durée : 20 min dont 5 min au plus d'exposé - Coeff. 4).

CONCOURS EXTERNE - CONCOURS INTERNE - TROISIEME CONCOURS

EPREUVES FACULTATIVES D'ADMISSION :

Les candidats peuvent demander au moment de l'inscription au concours à subir une épreuve facultative d'admission de langue, ou de traitement automatisé de l'information pour lesquelles seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

- Epreuve écrite de langue à choisir parmi les langues suivantes : (Durée : 1 H 00)
Allemand - Anglais - Espagnol - Italien - Portugais - Grec moderne - Néerlandais - Russe - Arabe moderne.
- Epreuve orale de traitement automatisé de l'information. (Préparation : 20 mn - Durée : 20 mn)